

Prêts destinés aux améliorations agricoles—Loi

bien fonctionné. En fait, jusqu'en 1965, tous les prêts à moyen terme qui ont été consentis à des agriculteurs l'ont été en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Jusqu'à cette époque, le taux d'intérêt était de 5 p. 100. Après 1965, des modifications ont été apportées à la loi sur les banques, permettant à celles-ci de réintégrer le marché des prêts hypothécaires qu'elles avaient abandonné depuis longtemps. Grâce à l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les banques ont très vite abordé le domaine du crédit agricole, à tel point qu'au lieu d'avoir 100 p. 100 des prêts agricoles à moyen termes accordés dans le cadre du Programme des prêts destinés aux améliorations agricoles, il y avait en 1980 moins de 20 p. 100 de ces prêts qui étaient accordés au titre du Programme des prêts pour améliorations agricoles.

On voit donc que les banques privées sont entrées en force dans ce domaine particulier du crédit, grâce à l'expérience acquise avec la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles entre 1946 et 1965.

Le recours aux fonds du PPAA à des fins de consolidation de dettes ou de prêts à court terme pour le crédit à la production n'est pas autorisé par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. C'est un domaine pas entièrement reconnu par les établissements de crédit que gère le gouvernement du Canada. La Société du crédit agricole permet cependant la consolidation de dettes. En des temps comme aujourd'hui, où les agriculteurs ont de graves difficultés financières et ont besoin de mesures pour consolider leurs dettes, afin de pouvoir tenir le coup dans l'espoir que les marchés moroses vont se raffermir pour que l'agriculture puisse à nouveau devenir rentable. Nous remarquons que la Société du crédit agricole s'occupe de plus en plus de consolidation de dettes. En 1980, cette activité représentait environ 16 p. 100 des affaires de la société. L'an dernier, en 1981, ce chiffre est passé à 35 p. 100. Nous savons qu'en 1983, la demande de fonds pour la consolidation de dettes par la Société du crédit agricole est tellement élevée que celle-ci a épuisé tous ses fonds en quelques semaines. Il y a un énorme besoin pour ce type de financement. J'ignore si les prêts destinés aux améliorations agricoles y pourvoiront, mais les agriculteurs ont choisi la Société du crédit agricole, car les services sont là. Il faut débloquer de nouveaux fonds, de sorte qu'on puisse accorder ces prêts aux fermiers, pour essayer d'enrayer les faillites pendant quelques années et étaler les remboursements de dettes de façon à ce qu'ils survivent à cette baisse particulièrement importante des marchés pour leurs produits.

Nous sommes en faveur de cette modification destinée à renouveler la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et nous espérons qu'elle sera adoptée rapidement.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE (N^o 2)**MESURE MODIFICATIVE**

L'hon. E. F. Whelan (au nom de M. De Bané) propose: Que le projet de loi C-147, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier du consentement unanime.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai cru comprendre qu'il pourrait y avoir quelques interventions à l'étape de la troisième lecture. Naturellement, je vais passer la parole en deuxième lecture au député de Comox-Powell River (M. Skelly) s'il le désire. Allons-nous attendre la troisième lecture pour les remarques des députés?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Puis-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Whelan (au nom de M. De Bané) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Tout de suite, avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. E. F. Whelan (au nom de M. De Bané) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter cette mesure au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané). Comme il s'agit de la troisième lecture, je me contenterai de dire quelques mots seulement au sujet de cette mesure. Elle a pour but de reconduire et de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

En général la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a pour but de permettre aux pêcheurs d'emprunter plus facilement pour mettre sur pied différents projets destinés à améliorer leurs prises. Pour encourager les établissements de crédit à financer les pêcheurs pour ce genre de projets, le gouvernement leur garantit, aux termes des dispositions de cette loi, toutes les pertes que ces établissements pourraient subir à cause de ces prêts.

Le projet de loi stipule le montant du prêt qui peut être consenti à un emprunteur en une seule occasion et le remboursement maximal qu'il doit effectuer périodiquement sur cet emprunt. Cette mesure précise aussi la période au cours de laquelle les prêts peuvent être consentis ainsi que le montant global des prêts garantis qui peuvent être accordés par les bailleurs de fonds au cours de cette période.

À l'origine, c'était le ministère des Finances qui était chargé d'administrer cette loi, mais elle relève du ministère des Pêches et des Océans depuis juin 1978, et arrive à expiration le 30 juin 1983. Au nom des pêcheurs qui compte sur cette loi comme source de financement, je tiens à remercier sincèrement la